GROUPE	9	HERBICIDE

POLARIS [MD]

Herbicide Liquide

AGRICOLE ET INDUSTRIEL

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

HERBICIDE SOLUBLE DANS L'EAU POUR LA SUPPRESSION NON SÉLECTIVE DES MAUVAISES HERBES

NO. D'HOMOLOGATION 29479
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine … 360 g e.a./L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9

Pour plus de renseignements, communiquez avec :
La Compagnie E. I. du Pont Canada
Produits Agricoles
CP 2300, Streetsville, Mississauga
Ontario L5M 2J4
1-800-667-3925

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

POLARIS [MD] est une marques de commerce de La compagnie E. I. du Pont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut causer une irritation aux yeux. Dangereux en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau. Pour de bonnes pratiques d'hygiène industrielle, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistants aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit, et durant les opérations de nettoyage et de la réparation de l'équipement.

Ne pas entrer ni permettre l'entrée d'ouvriers dans des secteurs traités pendant le délai de sécurité de 12 heures.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser dans les endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

DANGERS PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau ou de lait à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement
En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, La Compagnie E. I. du Pont Canada, 1-800-667-3925.

ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.
Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant vide conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables :
Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à Remplissages Multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

10-5477

GROUPE	9	HERBICIDE

POLARIS [MD]

Herbicide Liquide

AGRICOLE ET INDUSTRIEL

ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

HERBICIDE SOLUBLE DANS L'EAU POUR LA SUPPRESSION NON SÉLECTIVE DES MAUVAISES HERBES

NO. D'HOMOLOGATION 29479
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : Glyphosate, présent sous forme de sel d'isopropylamine … 360 g e.a./L

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROUCHURE AVANT L'UTILISATION

Nufarm Agriculture Inc.
5507 1st Street SE
Calgary, Alberta T2H 1H9

Pour plus de renseignements, communiquez avec :
La Compagnie E. I. du Pont Canada
Produits Agricoles
CP 2300, Streetsville, Mississauga
Ontario L5M 2J4
1-800-667-3925

Numéro d'urgence 24 heures par jour 1-800-424-9300

POLARIS [MD] est une marques de commerce de La compagnie E. I. du Pont dont La Compagnie E. I. du Pont Canada est un usager licencié. Membre de CropLife.

Contents

Partie 1 : Informations sur les précautions et la manipulation 4
DESCRIPTION DU PRODUIT 4
PRÉCAUTIONS 4
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT 4
DANGERS PHYSIQUES OU CHIMIQUES 4
PREMIERS SOINS 5
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES 5
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE 5
ENTREPOSAGE 5
ÉLIMINATION 5
Partie 2 : Renseignements généraux sur le mode d'emploi 6
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE 6
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 7
MÉLANGE ET APPLICATION 8
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION 9
RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES 9
APPLICATION AUX SOUCHES 12
ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION 12
Partie 3 : Mauvaises herbes supprimées 15
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE POLARIS 15
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES 18
Partie 4 : Traitements sur les cultures 22
AVANT LE SEMIS ET L'ÉMERGENCE DE TOUTES LES CULTURES 22
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE 23
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOYA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE 25
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE 27
APPLICATION EN PRÉ-RÉCOLTE 29
APPLICATION DE POST-RÉCOLTE 30
TRAITEMENT LOCALISÉ SUR LA CULTURE 31
RÉNOVATION DES PÂTURAGES 31
BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES) 31
ARBRES, VIGNES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES 32
GINSENG NORD-AMÉRICAIN 35
Partie 5 : Traitements sur terrains non cultivés 35
AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES 35
Suppression des broussailles et des arbres 36
Rénovation des pelouses 36
Suppression de la végétation aux abord des routes 37
Suppression résiduaire des mauvaises herbes annuelles et vivaces 37

POLARIS

Partie 1 : Informations sur les précautions et la manipulation

DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES. Pour une suppression optimale, appliquer l'herbicide Polaris sur des mauvaises herbes en croissance active, une bonne couverture des mauvaises herbes est importante.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Peut causer une irritation aux yeux. Dangereux en cas d'ingestion. Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau. Pour de bonnes pratiques d'hygiène industrielle, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, et des gants résistant aux produits chimiques pendant le mélange et le chargement du produit, et durant les opérations de nettoyage et de la réparation de l'équipement.

Ne pas entrer ni permettre l'entrée d'ouvriers dans des secteurs traités pendant le délai de sécurité de 12 heures.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas utiliser dans les endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

DANGERS PHYSIQUES OU CHIMIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à

vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau ou de lait à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement
En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Traiter selon les symptômes.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

Pour les déversements ou les accidents de transport, Chemtrex, 1-800-424-9300.
Pour les situations urgentes sur la santé ou l'environnement, Prosar, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur les produits et leur utilisation, La Compagnie E. I. du Pont Canada, 1-800-667-3925.

ENTREPOSAGE

Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.
Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Retournables :
Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à Remplissages Multiples :
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Partie 2 : Renseignements généraux sur le mode d'emploi

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide Polaris, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Polaris et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques,

comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Polaris ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Nufarm Agriculture inc. au 1-800-868-5444 ou à www.nufarm.ca.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.
- Ce produit est très toxique pour les plantes aquatiques et terrestres. Une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe sous le vent et la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles. De même, une zone tampon de 15 mètres doit être conservée entre la zone d'application directe sous le vent la bordure la plus rapprochée des habitats aquatiques sensibles et des habitats fauniques sensibles au pourtour de ces plans d'eau. Éviter de contaminer ces zones lors du nettoyage ou du rinçage de l'équipement ou des contenants. Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette de chaque produit et observer la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée pour les produits à mélanger.
- Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours, mais sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours.

- Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.
- Les plants qui ne sont pas encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisine de la maturité.
- Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).
- Ne pas traiter les mauvaises herbes lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire la suppression.
- Ce produit n'exerce pas d'effet rémanent sur les mauvaises herbes.
- Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.
- À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.
- Ne pas appliquer dans les serres.

MÉLANGE ET APPLICATION

- Appliquer ces solutions à pulvériser avec un appareil bien entretenu et calibré de façon à débiter le volume voulu de produit.
- **ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT – LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.** Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés.
- Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 kilomètres à l'heure ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajutage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

- **ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.**
- Les résultats risquent d'être réduits si on utilise une eau boueuse, par exemple de l'eau d'un étang ou d'un fossé sans revêtement.
- Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Ne pas contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on élimine les déchets ou que l'on nettoie l'équipement.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels :

- Verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire.
- **Ajouter la quantité voulue d'herbicide. Consulter les sections « Mauvaises herbes supprimées », « Traitements sur les cultures » et « Traitements sur terrains non cultivés »** du présent livret
- Bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau.

Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de l'herbicide Polaris dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

Application Foliaire

- La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.
- Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces ciblées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvue que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression deviendront apparents le printemps suivant.

Application terrestre

- Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 1 pour cent à 2 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume.
- La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.
- Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans *le guide national d'application de pesticides par aéronef* (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé . Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3925. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 30 - 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Applications par injection : pour tous les usages sur les terres non-agricoles

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,5 millilitres (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées :

AULNE	**ÉRABLE***
BOULEAU	**PIN**
CÈDRE	**PEUPLIER**
CERISIER	**PRUCHE**
DOUGLAS TAXIFOLIÉ	**SAULE**

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression optimale de l'érable grandifolié.

APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe devrait être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,5 millilitres de produit par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la section « **applications par injection »** de la présente étiquette.

ÉQUIPEMENT DE PULVÉRISATION

Pulvérisateurs à rampe

Suppression des mauvaises herbes annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires :

- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections "M**auvaises herbes supprimées**" du présent livret pour les doses à utiliser contre les mauvaises herbes spécifiques.

Suppression des mauvaises herbes vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe :

- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Consulter les sections "M**auvaises herbes supprimées**" du présent livret pour les doses à utiliser contre les mauvaises herbes spécifiques.

Équipement manuel et appareils à grand volume (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques **"Mauvaises herbes supprimées"** de la présente étiquette, à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses :

- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 1% de produit dans l'eau (1 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végetation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 2% (2 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les mauvaises herbes vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade commune et le chardon des champs.
- Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Dans les cas d'application à l'aide d'une lance, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

Équipement sélectif

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés.

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui poussent dans le soya, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) et fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les sites industriels, les plantations d'arbres et les sites non –cultivés indiqués sur cette étiquette.)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau ou à mèche autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur les mauvaises herbes. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir de meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation non-visée doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient de meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent être nécessaires. Consulter les tables de la section **"Mauvaises herbes supprimées"** de cette étiquette pour connaître les stades de croissance spécifiques recommandés pour chacune des mauvaises herbes visées.

REMARQUES

- **Garder les surfaces humectantes propres.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.**
- **Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.**
- **NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.**
- **NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influer sur la suppression. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.**
- **Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.**
- **Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influer sur la suppression. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.**
- **Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.**
- **Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.**

Appareils à rouleau : Mélanger 0,5 à 1,0 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 5 pourcent à 10 pourcent. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres : Mélanger 1 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 33 pourcent.

Partie 3 : Mauvaises herbes supprimées

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE POLARIS

- L'herbicide Polaris, appliqué seul, ne supprime pas les spontanées des cultures munies d'une résistance génétique au glyphosate.
- Prévoir au moins un jour entre le traitement et le travail du sol
- Les semences de mauvaises herbes annuelles continuent habituellement à germer tout au long de la saison. Dans certains cas, des traitements répétés peuvent être nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui germent plus tard.

Dose de produit (L/ha)	**Mauvaises herbes supprimées**	**Stade de croissance**	**COMMENTAIRES (volume d'eau de 50 – 100 L/ha)**
0,75	Folle avoine, Sétaire verte, Orge spontané, Blé spontané Canola spontané* Moutarde des champs Renouée persicaire Tabouret des champs	Jusqu'à 8 cm de hauteur (Folle avoine 1-3 feuilles)	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'utilisation est homologuée avec ce produit, notamment Agral 90®, Ag Surf® ou Companion[mc]. *Non tolérant au glyphosate seulement
1,0	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus : Kochia à balai* Sagesse-des-chirurgiens* Folle avoine**	8-15 cm de hauteur	Ajouter 350 mL d'un agent tensio-actif dont l'utilisation est homologuée avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus. * Répression seulement; **Infestations sévères
1,25 – 1,9	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus : Brome des toits, Sétaire	Jusqu'à 15 cm de hauteur	Aucun agent tensio-actif n'est exigé. * Des doses supérieures sont

Dose de produit (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance	COMMENTAIRES (volume d'eau de 50 – 100 L/ha)
	géante Ivraie de Perse Gaillet gratteron Chénopode blanc Amarante à racine rouge Ortie royale Sagesse-des-chirurgiens Soude roulante Lin spontané Petite herbe à poux* Érigéron du Canada* Renouée liseron** Crépis des toits***		nécessaires pour les plantes de plus de 8 cm de hauteur. ** Entre le stade de 3-4 feuilles, utiliser une dose de 1,9 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser une dose de 1,9 L/ha.
2,25	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus : Digitaire sanguine Pâturin annuel Kochia à balais Laitue scariole Bourse-à-pasteur Laiteron potager, Vesce à feuilles étroites	Jusqu'à 15 cm de hauteur	
3,5	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus	Plus de 15 cm de hauteur	.

REMARQUE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,75 à 3,5 litres par hectare sont équivalentes à environ 8 à 35 mL/100m^2, respectivement.

<u>Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Polaris mélangé en réservoir</u>

L'herbicide Polaris + Pardner
Doses : Herbicide Polaris 0,75-1,0 L/ha + Pardner 1,0 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha

Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes annuelles indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes annuelles ci-haut, plus : canola spontané tolérant au glyphosate, renouée liseron*, amarante à racine rouge*
Stade des mauvaises herbes : Les mauvaises herbes devraient mesurer moins que 15 cm et être en croissance active (appliquer une dose supérieure si les mauvaises herbes mesurent plus que 8 cm)
Remarques : Seulement pour être appliqué avant le semis du blé, de l'avoine et de l'orge dans les systèmes de travail minimal du sol. Ajouter un agent tensio-actif à raison de 350 mL/ha tel qu'indiqué dans la table de suppression des mauvaises herbes annuelles ci-haut.
*Appliquer l'herbicide Polaris à une dose de 1,0 L/ha pour la suppression de la renouée liseron et la répression de l'amarante à racine rouge.

L'herbicide Polaris + 2,4-D*
Doses : Herbicide liquide Polaris 1,25-1,9 L/ha + 2,4-D 0,6-0,9**L/ha ou 1,25-1,5***L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes annuelles indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes annuelles ci-haut, plus :
0,6-0,9 L/ha de 2,4D : canola spontané tolérant au glyphosate (1-4 feuilles), bardanette épineuse, bardane, lampourde glouteron, plantain majeur, vergerette annuelle, caméline faux lin, fausse herbe à poux, salsifis majeur, moutarde (sauf pour moutarde des chiens et moutarde tanaisie), laitue scariole, herbe à poux, ansérine de Russie, bourse-à-pasteur, grande ortie, mélilot, euphorbe à feuilles de thym, radis sauvage, tournesol sauvage.
1,25-1,5 L/ha de 2,4-D : Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-haut, plus :
canola spontané tolérant au glyphosate (4-6 feuilles), laiteron potager, stellaire moyenne, pourpier potager, moutarde des chiens, moutarde tanaisie, chénopode glauque, séneçon vulgaire, galinsoga cilié, épervière, prunelle vulgaire, renouée des oiseaux, lépidie densiflore, matricaire odorante, amarante fausse-blite, pourpier, petite oseille, renouée, amarante blanche, abutilon.
Stade des mauvaises herbes : Les mauvaises herbes devraient mesurer moins que 15 cm et être en croissance active (appliquer une dose supérieure si les mauvaises herbes mesurent plus que 8 cm)
Remarques : Seulement pour être appliqué avant ou après le semis mais avant l'émergence du blé, du blé d'hiver, de l'orge et du seigle.
*Selon une formulation de 500 g/L, ajuster les doses pour les autres formulations de 2,4-D. Utiliser seulement des formulations de 2,4-D ester ou amine à volatilité peu élevée.
**2,4-D à raison de 0,6-0,9 L/ha (280-420 g. m.a./ha)
***2,4-D à raison de 1,2-1,5 L/ha (560-700 g. m.a./ha).

L'herbicide Polaris + MCPA*
Doses : Herbicide liquide Polaris 1,25-1,9 L/ha + MCPA 0,5-0,7**L/ha ou 0,5-1,0***L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes annuelles indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes annuelles ci-haut, plus :

0,5-0,7 L/ha de MCPA : canola spontané tolérant au glyphosate (1-4 feuilles)
0,7-1,0 L/ha de MCPA : Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-haut, plus :
bardanette épineuse, bardane (avant le stade à 4 feuilles), caméline faux lin, moutardes (sauf des chiens et tanaisie), laitue escariole, herbes à poux, ansérine de Russie, bourse-à-pasteur, vesce, radis sauvage, tournesol sauvage.
Stade des mauvaises herbes : Les mauvaises herbes devraient mesurer moins que 15 cm et être en croissance active (appliquer une dose supérieure si les mauvaises herbes mesurent plus que 8 cm)
Remarques : Seulement pour être appliqué avant ou après le semis mais avant la l'émergence du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine, du maïs (de grande culture ou sucré) (formulation de MCPA amine seulement), lin, pois de grande culture (formulation de MCPA amine seulement).
*Selon une formulation de 500 g/L, ajuster les doses pour les autres formulations de MCPA.
**Appliquer 0,5-0,7 L/ha de MCPA (250-350 g. m.a./ha) avant le semis des pois de grande culture
***MCPA à raison de 0,5-1,0 L/ha (250-500 g. m.a./ha).

L'herbicide Polaris + Buctril M
Doses : Herbicide Polaris 0,75-1,0 L/ha + Buctril M 0,5-1,0 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes annuelles indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes annuelles ci-haut, plus :
0,5 L/ha de Buctril M: canola spontané tolérant au glyphosate (1-4 feuilles)
1,0 L/ha de Buctril M: Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-haut, plus :
renouée scabre, persicaire pâle, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, soude roulante (avant 5 cm), matricaire inodore (annuelles seulement), tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon (avant 8 cm), neslie paniculée, morelle D'Amérique, renouée liseron, sarrasin de tartarie, morelle à trois fleurs, chardon des champs (partie aérienne), laiteron des champs (partie aérienne)
Stade des mauvaises herbes : Les mauvaises herbes devraient mesurer moins que 15 cm et être en croissance active (appliquer une dose supérieure si les mauvaises herbes mesurent plus que 8 cm)
Remarques : Seulement pour être appliqué avant ou après le semis mais avant l'émergence du blé, de l'orge, du seigle, de l'avoine, du maïs, du lin, des graines, de l'alpiste des canaries et des plantules de graminées ((incluant le brome inerme, l'agropyre à crête, l'agropyre intermédiaire, l'agropyre à chaumes rudes, l'agropyre élevé,l'élyme de Russie, la fléole des prés, le dactyle pelotonné, la fétuque rouge traçante, la fétuque des prés, le vulpin des prés, la fétuque élevée (plantule), le brome des prés (plantule), l'agropyre des rives (plantule) et l'alpiste roseau des Canaries)).

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES
Lorsqu'appliqué tel que recommandé, en présence des conditions décrites, ce produit supprimera les mauvaises herbes vivaces indiquées ci-bas :

Suppression du chiendent :

Infestations légères à modérées :
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-300 L/ha
Stade de croissance du chiendent : au moins 3-4 feuilles vertes
Remarques : Prévoir 3 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Lorsque des volumes d'eau de 150-300 L/ha sont utilisés, un agent tensio-actif approuvé doit être utilisé à raison de 0,5% v/v. Le chiendent peut être traité après un léger gel si la mauvaise herbe est en croissance active au moment de l'application et qu'elle a 3-4 feuilles vertes. Ne pas appliquer après le premier gel mortel, à l'automne.

Infestations sévères/suppression à long terme :
Dose : 2,5-7,0 L/ha
Volume d'eau : 50-300 L/ha
Stade de croissance du chiendent : au moins 3-4 feuilles vertes
Remarques : Appliquer des doses supérieures à 2,5 L/ha pour obtenir une suppression constante, à long terme. Lorsque des volumes d'eau de 150-300 L/ha sont utilisés, un agent tensio-actif approuvé doit être utilisé à raison de 0,5% v/v. Le chiendent peut être traité après un léger gel si la mauvaise herbe est en croissance active au moment de l'application et qu'elle a 3-4 feuilles vertes. Ne pas appliquer après le premier gel mortel, à l'automne.

Suppression du chardon des champs :
Suppression saisonnière :
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-300 L/ha
Stade de croissance du chardon des champs :rosette
Remarques : Prévoir 10 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Le chardon des champs peut être traité après un léger gel si la mauvaise herbe est en croissance active au moment de l'application et que les feuilles sont encore vertes. Ne pas appliquer après le premier gel mortel, à l'automne.

Suppression à long terme :
Dose : 4,74-7,0 L/ha
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Stade de croissance du chardon des champs :stade bouton ou plus avancé
Remarques : Prévoir 5 jours et plus après le traitement avant de travailler le sol.

Traitement en post-récolte
Dose : 1,7 L/ha + 1,25 L/ha de Banvel 0,35 L/ha d'un agent tensio-actif non-ionique approuvé
Volume d'eau : 100-200 L/ha
Stade d'application : sur les chaumes après la récolte; le chardon des champs doit être en croissance active
Remarques : Après cette application, ne cultiver que des céréales, du canola, du soya, du maïs de grande culture, du maïs sucré ou des haricots blancs. Si l'application a lieu après

le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

Suppression du liseron des champs :
Dose : 7-12 L/ha
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Stade de croissance du liseron des champs : au moins à la pleine floraison
Remarques : Prévoir 7 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol.

Suppression de l'asclépiade commune:
Traitement de pré-récolte
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Stade de croissance de l'asclépiade commune: du stade bouton à la pleine floraison (pré-récolte)
Remarques : Prévoir 7 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. La suppression peut être moins efficace après la pleine floraison.

Suppression à long terme
Dose : 12 L/ha
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Stade de croissance de l'asclépiade commune: du stade bouton à la pleine floraison
Remarques : Prévoir 7 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. La suppression peut être moins efficace après la pleine floraison. Des applications supplémentaires peuvent être nécessaires car les plants peuvent ne pas tous être au stade approprié.

Suppression de la linaire :
Suppression en saison/ pré-récolte
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Stade de croissance de la linaire : du stade bouton à la pleine floraison (pré-récolte); stade végétatif
Remarques : La linaire peut être traitée après un léger gel, pourvu qu'elle soit en croissance active et encore verte au moment de l'application. Ne pas appliquer après le premier gel mortel.

Suppression de la luzerne :
Traitement à l'automne
Dose : 3,7-5 L/ha
Volume d'eau : 50-300 L/ha
Stade de croissance de la luzerne : début du stade bouton à la pleine floraison (applications d'automne seulement)

Remarques : Prévoir 5 jours ou plus après le traitement avant de travailler le sol. Utiliser des doses plus élevées sur des populations de luzerne dense et en présence d'infestations sévères de graminées.

Dose : 2,5-5 L/ha + 1,2-2,4 L/ha de 2,4-D (formulation de 500 g/L d'amine ou d'ester)
Volume d'eau : 100-200 L/ha
Stade de croissance : champ de luzerne établie (suppression d'automne)
Remarques : Ajuster les doses des autres formulations du produit 2,4-D. Utiliser la dose supérieure de l'herbicide Polaris lorsque des graminées vivaces sont présentes.

Traitement au printemps
Dose : 2,5-5 L/ha + 1,2 L/ha de 2,4-D (formulation de 500 g/L d'amine ou d'ester)
Volume d'eau : 100-200 L/ha
Stade de croissance : champ de luzerne établie (suppression de printemps)
Remarques : Ajuster les doses des autres formulations du produit 2,4-D. Seulement une culture de céréales, non ensemencée de légumineuses peut être semée après des applications de ce mélange en réservoir au printemps et 14 jours sont requis entre l'application et le semis. Utiliser la dose supérieure de l'herbicide Polaris lorsque des graminées vivaces sont présentes.

Suppression du pissenlit :
Traitement hâtif du printemps; Suppression en saison
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Stade de croissance du pissenlit : rosette plus petite que 15 cm
Remarques : Prévoir au moins 3 jours entre le traitement et le travail du sol.

Traitement du printemps; Suppression à long terme
Dose : 3,7-5 L/ha
Volume d'eau : 50-300 L/ha
Stade de croissance du pissenlit : rosette plus grosse que 15 cm
Remarques : Prévoir au moins 3 jours entre le traitement et le travail du sol. Appliquer la dose supérieure en présence d'infestations sévères.

Traitement d'été/automne; traitement de pré-récolte
Dose : 2,5 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Stade de croissance du pissenlit : rosette à la pleine floraison (pré-récolte)
Remarques : Prévoir au moins 7 jours entre le traitement et le travail du sol.

Suppression de l'orge queue d'écureuil :
Dose : 2,5-5 L/ha
Volume d'eau : 50-100 L/ha
Stade de croissance de l'orge queue d'écureuil : plantule- épiaison

Remarques : Prévoir au moins 1 jour entre le traitement et le travail du sol. Utiliser la dose supérieure en présence d'infestations sévères ou si les plantes sont bien établies ou stressées.

Suppression des autres vivaces :
Les espèces de graminées incluent : Pâturin du Canada, Pâturin des prés du Kentucky, Brome inerme, Quenouille à feuilles larges, Muhlenbergie feuillée, Souchet comestible
Les espèces de feuilles larges incluent: : Linaigrette, Patience crépue, Apocyn chanvrin, Cranson dravier, Renouée du Japon, Herbe à puce, Salicaire pourpre, Laiteron des champs, Armoise absinthe
Dose : 7-12 L/ha
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Stade de croissance : début de l'épiaison ou début du stade bouton
Remarques : Prévoir au moins 7 jours entre le traitement et le travail du sol.

Remarques générales sur la suppression de toutes les mauvaises herbes vivaces :

- Pour un traitement localisé, mélanger 120 mL de produit dans 5 L d'eau propre par 100 m^2. (2,5-12 L/ha équivaut environ à 25-120 mL/100 m^2 respectivement).
- **Rhizomes inactifs**: La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.
- **Fauche**: La fauche avant l'application diminue l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.
- **Regain provenant des graines**: Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Partie 4 : Traitements sur les cultures

AVANT LE SEMIS ET L'ÉMERGENCE DE TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes émergées mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit ne supprime pas les mauvaises herbes non-émergées; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LE REPIQUAGE.

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet résiduaire sur les mauvaises herbes.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE CANOLA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE
(c.-à-d. les variétés avec une résistance génétique au glyphosate)

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE CANOLA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Un jaunissement visuel peut apparaître pour une courte période de temps lorsque l'herbicide Polaris est appliqué au stade tardif d'application de la culture (4 à 6 feuilles). Cet effet est temporaire et n'influence pas la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.

Les mauvaises herbes seront plus faciles à supprimer et la compétition hâtive sera évitée avec des applications effectuées lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes plus grosses que 25 cm de hauteur manquera de constance, quoique certaines mauvaises herbes seront tout de même supprimées.

Dose du produit (L/ha)	**Mauvaises herbes supprimées**	**Stade de croissance de la culture**	**Remarques (volume d'eau de 50-100 L/ha)**
0,825-1,875 (ne pas utiliser plus de 2,5 L/ha par saison, en application de postlevée)	Folle avoine Sétaire verte Blé spontané Orge spontanée Pied-de-coq Tabouret des champs Amarante à racine rouge Moutarde des champs Soude roulante Chénopode blanc Ortie royale Canola spontané (non-tolérant au glyphosate) Renouée persicaire Kochia à balai Stellaire moyenne Spargoutte des	Jusqu'à, et incluant, le stade de la 6^{e} feuille	*Une simple application, à la dose de 1,25 L/ha est requise. ** Des applications séquentielles, à la dose de 1,25 L/ha sont requises. *** Applications séquentielles, à la dose de 1,25 L/ha ou une simple application, à la dose de 1,875 L/ha est requise. La deuxième application ne doit pas être effectuée

Dose du produit (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance de la culture	Remarques (volume d'eau de 50-100 L/ha)
	champs Morelle à trois fleurs Gaillet gratteron* Renouée liseron* Bourse-à-pasteur* Saponaire des vaches Silène noctiflore* Renouée* Érodium cicutaire* Sagesse-des-chirurgiens* Crépis des toits* Mauve à feuilles rondes** Répression : Laiteron des champs* Chardon des champs* Pissenlit* Suppression saisonnière : Chiendent* Orge queue d'écureuil** Laiteron des champs*** Chardon des champs***		après le stade de la 6^{e} feuille du canola.

Mélanges en réservoir

L'Herbicide Polaris + Lontrel
Doses :Herbicide Polaris 1,25 L/ha + Lontrel 0,28
Volume d'eau :100 L/ha
Stade de croissance de la culture : Stade 2-6 feuilles

Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes ci-haut, plus : suppression saisonnière de la partie aérienne du chardon des champs et de la renouée liseron

Consulter l'étiquette de l'herbicide Lontrel pour connaître toutes directives reliées aux précautions sécuritaires et à la manipulation.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VARIÉTÉS DE SOYA TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE
(c.-à-d. les variétés avec la résistance génétique au glyphosate)

REMARQUE: TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE. CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE SOYA SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Pour obtenir une meilleure suppression des mauvaises herbes et afin de diminuer la compétition hâtive avec la culture, il est préférable de faire les applications lorsque les mauvaises herbes sont petites. La suppression des mauvaises herbes dépassant 25 centimètres de hauteur sera irrégulière, toutefois certaines espèces seront bien supprimées.

Dose du produit (L/ha)	**Mauvaises herbes supprimées**	**Stade de croissance de la culture**	**Remarques (volume d'eau de 100-200 L/ha)**
2,5	Abutilon petite herbe à poux chénopode blanc Amarante à racine rouge Amarante hybride Lampourde glouteron Renouée scabre Renouée persicaire Renouée de Pennsylvanie Morelle noire de l'Est Moutarde des champs Renouée liseron Sétaire verte Sétaire glauque	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	* Répression seulement avec une application. Seront supprimées avec une application séquentielle. Il est possible de faire une deuxième application de 2,5 L/ha pour supprimer les repousses de mauvaises herbes qui émergent après le traitement initial. Pour optimiser les résultats sur les mauvaises herbes vivaces, la

Dose du produit (L/ha)	**Mauvaises herbes supprimées**	**Stade de croissance de la culture**	**Remarques (volume d'eau de 100-200 L/ha)**
	Sétaire géant Pied-de-coq Digitaire astringente Digitaire sanguine Chiendent Asclépiade* Souchet comestible* Panic d'automne Panic millet Chardon des champs Laiteron des champs Muhlenbergie feuillée		deuxième application devrait être effectuée au moins 2 semaines après la première. Pour la deuxième application, s'assurer que le soya n'est pas passé le stade de floraison. Le Chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et entre le stade rosette à 50 cm de hauteur. La Muhlenbergie feuillée devrait être en croissance active et à une hauteur de 10-20 cm. L'asclépiade devrait être en croissance active et à une hauteur de 15-60 cm. Le souchet comestible devrait être en croissance active et à une hauteur de 5-15 cm.
5,0	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus plus : liseron des champs	De la première feuille trifoliée jusqu'à la fin de la floraison	

Mélanges en réservoir

L'herbicide Polaris + Pursuit
Doses :L'herbicide Polaris 2,5 L/ha + Pursuit 0,16-0,21 L/ha (utiliser la dose supérieure pour les infestations sévères)
Volume d'eau :100-200 L/ha
Stade de croissance de la culture : jusqu'à et incluant le stade de la 3e feuille trifoliée
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes ci-haut, plus : une suppression résiduaire de la morelle noire de l'est, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de l'abutilon, du panic d'automne et du panic millet
Mélange : Ajouter et mélanger le Pursuit et ajouter Polaris

Remarques : Ce mélange en réservoir est recommandé pour les systèmes de production du soya semé à des espacements de plus de 50 centimètres (20 pouces) où l'on veut effectuer une seule application. Un intervalle avant la récolte de 100 jours est requis pour ce mélange en réservoir. Ne pas effectuer plus qu'une application de ce mélange en réservoir par saison.

Consulter l'étiquette de l'herbicide Pursuit pour connaître toutes directives reliées aux précautions sécuritaires et à la manipulation.

Polaris + l'herbicide Assure II
Doses :Polaris 2,5-5,0 L/ha + Assure II 0,25 - 0,38 L/ha
Volume d'eau :100-300 L/ha
Stade de croissance de la culture : à partir du stade de la 1ère feuille trifoliée, jusqu'à la floraison
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes ci-haut, plus : le maïs spontané tolérant au glyphosate
Stade de croissance des mauvaises herbes : stade de 2-6 feuilles du maïs
Mélange : Ajouter et mélanger l'Assure II et ajouter Polaris
Remarques : Un intervalle avant la récolte de 80 jours est requis pour ce mélange en réservoir.

Consulter l'étiquette de l'herbicide Assure II pour connaître toutes directives reliées aux précautions sécuritaires et à la manipulation.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE
(c.-à-d. les variétés avec une résistance génétique au glyphosate)

REMARQUES : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS SÉLECTIONNÉES (C.-À-D. CERTIFIÉES) NON SENSIBLES AU GLYPHOSATE.

CE TRAITEMENT ENDOMMAGE OU DÉTRUIT LE MAÏS SENSIBLE AU GLYPHOSATE.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Dose du produit (L/ha)	**Mauvaises herbes supprimées**	**Stade de croissance de la culture**	**Remarques (volume d'eau de 100-200 L/ha)**
2,5	Abutilon Petite herbe à poux Chénopode blanc Amarante à racine rouge Amarante hybride Lampourde glouteron Renouée scabre Renouée persicaire Renouée de Pennsylvanie Morelle noire de l'Est Moutarde des champs Renouée liseron Sétaires (verte, glauque, géante) Pied-de-coq Digitaires (astringente, sanguine) Chiendent Panic d'automne Panic millet Folle avoine Céréales spontanées (blé, orge) Tabouret des champs Soude roulante Ortie royale Kochia à balais Stellaire moyenne Spargoute des champs Morelle à trois fleurs Gaillet gratteron Bourse-à-pasteur Saponaire des vaches Silène noctiflore Érodium circutaire Sagesse-des-chirurgiens, Crépis des toits	Jusqu'à et incluant le stade de huit feuilles	* Répression seulement avec une application. Seront supprimées avec une application séquentielle. Il est possible de faire une deuxième application de 2,5 L/ha pour supprimer les repousses de mauvaises herbes qui émergent après le traitement initial. Pour optimiser les résultats sur les mauvaises herbes vivaces, la deuxième application devrait être effectuée au moins 2 semaines après la première. Pour la deuxième application, s'assurer que le maïs n'est pas passé le stade de 8 feuilles. Le Chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et entre le stade rosette à 50 cm de hauteur. La Muhlenbergie

Dose du produit (L/ha)	Mauvaises herbes supprimées	Stade de croissance de la culture	Remarques (volume d'eau de 100-200 L/ha)
	Asclépiade* Souchet comestible* Mauve à feuilles rondes* Liseron des champs* Muhlenbergie feuillée* Chardon des champs* Laiteron des champs*		feuillée devrait être en croissance active et à une hauteur de 10-20 cm. L'asclépiade devrait être en croissance active et à une hauteur de 15-60 cm. Le souchet comestible devrait être en croissance active et à une hauteur de 5-15 cm.

Mélanges en réservoir

Polaris + atrazine
Doses :Polaris 2,5 L/ha + atrazine 0,75-1,0 kg m.a./ha*
Stade de croissance de la culture : jusqu'à, et incluant, le stade de la 5^{e} feuille
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes ci-haut, plus : Suppression résiduaire du chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, la petite herbe à poux
Remarques : Utiliser seulement lorsqu'une seul application est désirée. Utiliser la dose supérieure d'atrazine pour les infestations de mauvaises herbes plus sévères.

* Les doses de 0,75-1,0 kg de m.a. d'atrazine/ha sont équivalentes à 1,56-2,08 L/ha d'atrazine Clean Crop 480 ou Aatrex Liquide 480 ou 0,83-1,11 kg/ha d'Aatrex Nine-0.

Polaris + Marksman herbicide
Doses :Polaris 2,5 L/ha + Marksman 2,5-3,7 L/ha
Stade de croissance de la culture : jusqu'à, et incluant, le stade de la 5^{e} feuille
Mauvaises herbes supprimées : Toutes les mauvaises herbes indiquées dans la table de suppression des mauvaises herbes ci-haut, plus : Suppression résiduaire du chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, la petite herbe à poux, l'abutilon
Remarques : Utiliser seulement lorsqu'une seul application est désirée. Utiliser la dose supérieure de Marksman pour les infestations de mauvaises herbes plus sévères.

APPLICATION EN PRÉ-RÉCOLTE

Doses : 2,5 L/ha (2,5-5,0 L/ha pour les fourrages)
Volume d'eau : 50-100 L/ha

Mauvaises herbes supprimées : Chiendent, chardon des champs, asclépiade commune, linaire, pissenlit et laiteron des champs.
Stade de croissance des mauvaises herbes : chiendent (4-5 feuilles et en croissance active); chardon des champs et laiteron des champs (au stade bouton ou après et en croissance active); asclépiade commune (floraison des boutons et croissance active)
Cultures et stade de croissance (Ne pas appliquer sur les cultures cultivées pour la production de semence) :

Cultures(s)	% d'humidité du grain	Symptômes visuels
Blé/Orge/Avoine	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
Canola	Moins de 30	Gousses vont du jaune au vert; la plupart des grains vont du jaune au brun.
Lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique)	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des graines sont brunes.
Pois	Moins de 30	La majorité (75% - 80%) des gousses sont brunes.
Lentilles	Moins de 30	Les plus basses (15% du fond) gousses sont brunes et les graines cliquètent.
Haricots communs secs	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80% - 90% des feuilles sont tombées (feuilles originales).
Soya	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80% - 90% des feuilles sont tombés.
Fourrages	Non applicable (3-7 jours avant la dernière coupe qui précède la rénovation)	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

Avantages pour la gestion de la récolte : Ce traitement peut aussi être utilisé pour dessécher la culture et la partie végétative des mauvaises herbes. Des conditions climatiques extrêmement froides, humides et/ou nuageuses entre l'application et la date prévue de la récolte peuvent ralentir l'activité du produit, ce qui retarde alors l'assèchement de la culture et la date de la récolte.
Remarques : NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE; une application plus hâtive peut diminuer les rendements de la culture et/ou la qualité et peut occasionner un excès de résidus de glyphosate dans la culture.

APPLICATION DE POST-RÉCOLTE

Ce produit peut être appliqué sur les chaumes, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs.

Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 centimètres de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de la suppression.

TRAITEMENT LOCALISÉ SUR LA CULTURE

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, de fraises, de bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'indiqué dans les tableaux de suppression des mauvaises herbes ci-dessus ou bien avec une solution de 1 pourcent pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 2 pourcent pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 1 pourcent consiste en 1 litre de l'herbicide Polaris dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 1 ou 2 pourcent devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec lance ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la section "**Équipement d'application**".

Les traitements localisés peuvent être effectués jusqu'à l'épiaison des petites céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURS POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE POLARIS VERS TOUTES LES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER LE BÉTAIL AU PÂTURAGE OU DE RÉCOLTER LES RÉGIONS TRAITÉES**

RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 centimètres de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant le levée de la culture.

BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien à appliquer en arrosage dirigé dans les brise-vents ou pépinières établies des espèces suivantes:

FEUILLUS **CONIFÈRES**

Caragana
Cerisier
Olive de Russie
Érable
Frêne
Orme
Lilas
Peuplier
Saule
Sorbier
Épinette
Genévrier
If
Pin
Sapin

REMARQUES: L'utilisation de ce produit est déconseillée pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

ARBRES, VIGNES, ARBUSTES FRUITIERS ET AUTRES CULTURES

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans diverses cultures indiquées ci-bas, ou pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un appareil manuel ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraises seulement). Ne pas appliquer plus que 35 litres de ce produit à l'hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

Renseignements spécifiques aux cultures : (les mauvaises herbes supprimées sont indiquées dans les sections sur les mauvaises herbes annuelles et vivaces, sauf si mention contraire)

Culture : Pommes, abricots, cerises (douces /sûres), pêches, poires, prunes
Dose : 2,25-12 L/ha
Délai de pré-récolte : 30 jours
Nombre maximal d'applications/année : 3

Culture : Raisins
Dose : 2,25-12 L/ha
Délai de pré-récolte : 14 jours
Nombre maximal d'applications/année : 3
Remarques : Enlever tous les gourmands de la zone à traiter avant l'application, sauf pour la variété de raisins Concord. L'enlèvement des gourmands ou rejets doit se faire au moins 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer sur les vignes établies depuis moins de 3 ans.

Culture : Pommes, Raisins
Dose : 2,25-12 L/ha + 2,0-4,5 kg m.a./ha de Simazine*
Nombre maximal d'applications/année : 1
Remarques : Suppression saisonnière des mauvaises herbes, en traitement de prélevée. Ne pas appliquer sur les sols grossiers, sablonneux ou graveleux. NE PAS appliquer dans les vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans, respectivement.
* La dose de Simazine est équivalente à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T[MD] ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex[MD].

Culture : Bleuets en corymbe cultivés
Dose : 2,8-5,6 L/ha
Délai de pré-récolte : 30 jours
Nombre maximal d'applications/année : 1
Remarques : Appliquer en jet dirigé, à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

Culture : Bleuets nains
Dose : Solution de 1-2% (consulter la section sur les applications localisées)
Délai de pré-récolte : Appliquer seulement pendant l'année de croissance végétative
Nombre maximal d'applications/année : 1
Remarques : Appliquer en jet dirigé à la mi-été, pendant l'année de croissance végétative.

Culture : Canneberges
Dose : Solution de 20% (1L de l'herbicide Polaris + 4 L d'eau)
Délai de pré-récolte : 30 jours
Nombre maximal d'applications/année : 1
Remarques : Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau

Culture : Fraises
Dose : Solution de 1-2% (application localisée); solution 33% (appareil à humectation)
Délai de pré-récolte : 30 jours
Nombre maximal d'applications/année : 1

Culture : Betterave à sucre
Dose : Solution de 1-2% (application localisée)
Délai de pré-récolte : la culture traitée NE DOIT PAS être récoltée

Nombre maximal d'applications/année : 1
Mauvaises herbes supprimées : Espèces de cuscutes
Remarques : Appliquer en pleine croissance des cuscutes, mais avant la floraison

Culture : Asperges
Dose : 1,25-2,5 L/ha
Délai de pré-récolte : 7 jours
Nombre maximal d'applications/année : 1
Mauvaises herbes supprimées : Ivraie semée à l'automne
Remarques : Appliquer au printemps avant l'émergence des pousses d'asperge.

Culture : Plantations d'avelines et de noisettes établies
Dose : 2,25-3,5 L/ha
Délai de pré-récolte : 14 jours
Remarques : Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

Culture : Noix de Grenoble, Châtaignes, Noyer de Siebold
Dose : 2,25-12 L/ha
Nombre maximal d'applications /année : 2
Remarques : Appliquer tard au printemps et à l'automne, en postlevée mais avant le gel mortel. Appliquer dans 200-300 L d'eau en jet dirigé, à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

Culture : Ginseng nord-américain

AVIS À L'UTILISATEUR: LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ (Ginseng nord-américain):

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits sur cette étiquette a été rédigé par des personnes autres que Nufarm Agriculture Inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Nufarm Agriculture Inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures inscrites sur cette étiquette.

En foi de quoi l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit ou à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager Nufarm Agriculture Inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits sur la présente étiquette.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS CONSULTER L'ÉTIQUETTE RESPECTIVE DES PRODUITS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LE MODE D'EMPLOI ET LES PRÉCAUTIONS D'USAGE.

GINSENG NORD-AMÉRICAIN

Jardins existants/établis: Appliquer ce produit au printemps, avant la levée de la culture au-dessus du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance décrit sur l'étiquette. Faire jusqu'à deux applications par saison à raison de 2,5 litres par hectare dans 50 à 100 litres d'eau par hectare. NE PAS APPLIQUER À L'AUTOMNE SUR LES JARDINS EXISTANTS/ÉTABLIS.

Partie 5 : Traitements sur terrains non cultivés

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

Dose : 6 L/ha (Solution de 1-2% en application à la main ou solution 33% (appareil à humectation)
Volume d'eau : 300-600 L/ha
Stade des mauvaises herbes : au stade de floraison ou après le stade de floraison, lorsque les mauvaises herbes sont en croissance active
Remarques :NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines. Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités. Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont

importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

Suppression des broussailles et des arbres

Suppression du Bouleau, du cerisier, du peuplier, de la symphorine occidentale, du saule
Dose : 3,0-6,0 L/ha (solution 1-2% avec un pulvérisateur à main)
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Remarques : Été jusqu'au début de l'automne

Suppression de l'érable, framboisier/ronces remarquables, aulne
Dose : 6,0 L/ha (solution 2% avec un pulvérisateur à main)
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Remarques : Fin d'été jusqu'à l'automne

Rénovation des pelouses

Dose : 2,5-12,0 L/ha (solution 1-2% avec un pulvérisateur à main)
Volume d'eau : 100-300 L/ha
Remarques : Appliquer les doses supérieures pour les vivaces. Ne pas remuer le sol ou les parties souterraines des plants avant le traitement. Lorsque la végétation pousse dans des conditions de gestion de fauche de pelouse, appliquer le produit après avoir omit au moins une tonte régulière afin de permettre une croissance assez abondante pour intercepter la pulvérisation et pour permettre une translocation appropriée vers les parties souterraines du plant. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes. Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousses avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

Suppression de la végétation aux abord des routes
(1-2 mètres de largeur sur les accotements)
Dose : 0,75-1,0 L/ha + 1,25-2,5 L/ha DyCleer 480
0,75-1,0 L/ha + 0,30 L/ha DyCleer 480 + 1,2 L/ha 2,4-D Amine 500
Volume d'eau : 25-150 L/ha
Mauvaises herbes supprimées : Mauvaises herbes annuelles (consulter la table de suppression des mauvaises herbes annuelles sur cette étiquette et les autres étiquettes pour les mauvaises herbes spécifiques)
Remarques : Pour les autres formulations de 2,4-D amine, avec une analyse garantie différente, ajuster la dose en conséquence. NE PAS APPLIQUER DANS L'EAU STAGNANTE.

Suppression résiduaire des mauvaises herbes annuelles et vivaces
Dose : 2,5-12 L/ha + 2,5-5,6 kg/ha Simazine 80W
2,5-12 L/ha +4,0-9,0 kg/ha Simadex Flowable
0,75-1,0 L/ha + 0,30 L/ha DyCleer 480 + 1,2 L/ha 2,4-D Amine 500
Volume d'eau : 200-400 L/ha
Remarques : Ne pas appliquer sur les sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Une application par année. La composante simazine de ce mélange en réservoir procure une suppression saisonnière de la plupart des mauvaises herbes à feuilles larges et graminées qui germent. Il peut aussi procurer une activité de postlevée sur certaines mauvaises herbes annuelles.
* Pour plus d'informations sur les doses, les volumes d'eau et sur les modes d'application, consulter les sections « Suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret
** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter la section sur l'application aérienne.

10-5477